

UR.

COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE**DP 78362 26 00014***(A rappeler dans toute correspondance)*Demande déposée le : **02/02/2026****DESTINATAIRE :**

Objet des travaux : **Propriétaire de la maison située au 47 rue des Deux Gares, je souhaite vous informer de mon projet de rénovation. Actuellement composée de six pièces, cette maison individuelle fera l'objet de travaux visant à la subdiviser en quatre logements distincts.**

Monsieur Serghei COMENDANT
47 Rue des 2 Gares
78711 Mantes-la-Ville

Adresse du terrain :
47 Rue des deux Gares
78711 MANTES-LA-VILLE

Référence(s) cadastrale(s) : **AC11**

Dossier suivi par :
Guillaume HELOU (01.73.14.77.03 /
guillaume.helou@gpseo.fr)
Communauté Urbaine GPS&O
Service instruction du droit des sols

OBJET : Rejet tacite d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Monsieur,

Vous avez déposé en date du 02/02/2026 un dossier de Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire enregistré en mairie sous le n° DP 78362 26 00014, pour le projet décrit dans le cadre ci-dessus.

Par lettre notifiée le 19/02/2026, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes restant manquantes :

- **Des informations sont manquantes ou incohérentes dans le formulaire Cerfa :**
 - Fournir la convention d'occupation des places de stationnement mentionnées au cerfa.
- **DPC02. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] :**
 - Fournir un plan de masse des places de stationnement, suivant les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme intercommunale de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie en date du 19/05/2026, **votre demande fait l'objet d'une décision de rejet** conformément aux articles R. 423-38 et R. 423-39 du code de l'urbanisme.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A MANTES-LA-VILLE, le 10 juin 2026

Le Maire de MANTES-LA-VILLE



Sami DAMERGY